

TRAVAIL, EMPLOI, PROTECTION SOCIALE ET REVENUS LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA PROTECTION SOCIALE

1. INTRODUCTION	167
1.1. LE GROUPE ET LA METHODE DE TRAVAIL	167
1.2. L'APPROCHE: L'ACCES AUX DROITS.....	168
2. TRAVAIL, EMPLOI ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	169
2.1. LE TRAVAIL: SOURCE D'EMANCIPATION ET DE DIGNITE HUMAINE?	169
2.2. L'EMPLOI : UN MOYEN PRIVILEGIE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETE?	170
2.3. L'EVOLUTION DU MARCHE DE L'EMPLOI ET SON IMPACT SUR LA PAUVRETE	171
3. L'EVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE	172
3.1. LA PROTECTION SOCIALE: UN INSTRUMENT INDISPENSABLE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ...	172
3.2. DU PASSAGE DES POLITIQUES 'PASSIVES' A L'ACTIVATION DES PRESTATIONS SOCIALES.....	175
3.3. VERS UN AUTRE MODELE DE PROTECTION SOCIALE?	178
4. UN REVENU DIGNE	178
4.1. LE MONTANT DU REVENU MINIMUM DE MOYENS D'EXISTENCE AU NIVEAU LE PLUS BAS DE SON HISTOIRE	179
4.2. LA REFORME FISCALE	180
5. AU-DELA DES POLITIQUES DE L'EMPLOI, L'INTERET GENERAL	181
5.1. FAVORISER DES POLITIQUES GENERALES.....	181
5.2. LUTTER CONTRE LA MONTEE DES INEGALITES	181
5.3. PRESERVER LE ROLE REGULATEUR DE L'ÉTAT.....	182
6. ELEMENTS CONTRIBUANT A UNE BONNE POLITIQUE DE L'EMPLOI INTEGRANT LES PERSONNES LES PLUS DEFAVORISEES	182
6.1. LE STATUT DU TRAVAILLEUR ET DE SON EMPLOI.....	183
6.2. LE REVENU.....	185
6.3. LA FORMATION	186
6.4. L'ACCOMPAGNEMENT.....	187

1. Introduction

1.1. Le groupe et la méthode de travail

En avril 2000, un groupe de réflexion portant sur le travail, l'emploi, la protection sociale, l'activation et les revenus s'est constitué sous les auspices du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, réunissant certaines Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté.

Le thème est vaste, le restreindre est pourtant apparu difficile. A la différence d'une appréhension scientifique ou politique, qui permet d'isoler des problématiques, des phénomènes particuliers, l'appréhension au travers du 'vécu' ne se prête pas à des découpages artificiels. Dans la vie des personnes démunies, le travail ou l'emploi¹, la protection sociale et ses mesures d'activation, les faibles revenus sont autant de facettes d'une même réalité vécue. Les périodes de chômage succèdent aux périodes (souvent brèves) d'emploi ou d'activation', la 'dépendance' vis-à-vis de l'aide sociale se combine aux 'petits boulots' qui permettent d'arrondir les fins de mois...

¹ Le rapport au travail renvoie à l'idée que chaque individu est un producteur potentiel dont l'activité est plus ou moins valorisante. Le rapport à l'emploi fait référence aux droits sociaux qui sont acquis par le travail, à la stabilité de la situation professionnelle.

A la difficulté d'aborder un thème aussi vaste, s'est ajoutée celle de trouver une méthodologie de réflexion adaptée à l'objectif poursuivi, à savoir l'évaluation des politiques de l'emploi (comprises dans leur sens le plus large). La multiplicité et la complexité des législations et des mesures qui touchent à ces matières, leur évolution et leurs modifications constantes, la multiplication des niveaux de pouvoirs compétents (européen, fédéral, régional, et même communal) constituent autant d'obstacles à l'évaluation. La régionalisation croissante des mesures et des législations, la différence de situation économique entre ces mêmes régions ont représenté une difficulté supplémentaire dans le groupe, composé de personnes provenant des trois Régions du pays et attaché à son caractère fédéral.

Deux options ont été envisagées. D'abord, partir de certaines mesures et les confronter à la réalité vécue des personnes, cette approche 'micro' ayant l'avantage de rendre l'objet de réflexion plus concret mais impliquant alors de n'envisager les politiques de l'emploi que sous l'angle de vue que nous offrent les politiques. La deuxième option consistait à envisager la politique de l'emploi dans sa globalité et ainsi rester fidèle à une option développée avec le Rapport Général sur la Pauvreté et réaffirmée depuis: «s'appuyer sur des politiques générales dans les différents domaines, sur le rôle politique de régulation, pour une approche en termes de droits humains» (APRGP, 2000: 2). Mais la réflexion ne risquait-elle pas alors de rester confinée à des généralités? Cette question a régulièrement été débattue au sein du groupe mais n'a jamais réellement été tranchée. Les deux approches ont été conservées et mêlées, les discussions sur les mesures particulières renvoyant souvent à des questions de fond, plus générales, et vice versa.

1.2. L'approche: l'accès aux droits

Si le choix entre une approche 'micro' et une approche 'macro' a fait l'objet de nombreuses discussions, le point de vue de l'accès aux droits fondamentaux, fidèle à ce qui a été développé dans le Rapport Général sur la Pauvreté, est resté un fil rouge. Ainsi, cette approche mène à considérer les questions suivantes: comment le droit au travail et à la protection sociale se traduisent-ils dans la réalité des plus pauvres et quelles sont les conditions qui devraient prévaloir à leur pleine réalisation?

~ ~ ~ ~ ~

Le texte qui suit se compose de 5 sections:

- La première section met en évidence la position ambiguë des plus pauvres face au travail et à l'emploi. Bien que travaillant souvent depuis l'adolescence, les personnes vivant dans la pauvreté sont fréquemment exclues de l'emploi et semblent particulièrement vulnérables à son évolution actuelle (notamment sa flexibilisation).
- L'importance de la protection sociale comme instrument essentiel de la lutte contre la pauvreté est réaffirmée. L'évolution de la protection sociale vers l'activation de ses prestations est ensuite abordée. Malgré l'extrême difficulté que présente son évaluation, quelques remarques sur le principe même de l'activation sont formulées.
- Aborder l'emploi et la protection sociale amène à considérer la question du revenu. Quelle politique de revenus mener pour lutter contre la pauvreté?
- La quatrième section insiste sur l'importance de resituer la politique de l'emploi dans un contexte plus large : la lutte contre les inégalités et une politique de redistribution où l'Etat a un rôle à jouer comme régulateur du marché.

- Enfin, la dernière partie reprend une série de points importants, formulés au cours des réunions par les Associations: il s'agit de conditions concrètes qui devraient prévaloir dans la mise en place d'une politique de l'emploi.

Ce texte a été élaboré au cours de huit rencontres successives. Fruit de quelques mois de réflexion, il ne doit certainement pas être considéré comme fini, il n'est que le reflet ponctuel d'un dialogue appelé à se développer et à s'élargir à d'autres partenaires.

2. Travail, emploi et lutte contre la pauvreté

2.1. Le travail: source d'émancipation et de dignité humaine?

La notion de travail ne recouvre pas forcément le même sens pour tous. Source d'identité et de reconnaissance sociale pour les uns, le travail représente «la possibilité pour la personne de se rendre utile et donc de se développer tout en apportant sa contribution à la société et en se sentant valorisée pour cela» (APGA², 1999: 106; traduction du néerlandais). Pour d'autres, le travail est souvent source d'aliénation et de stress: «(...) nos expériences nous apprennent que de nombreuses formes 'd'emploi', de 'formation' détériorent nos conditions de vie, nos revenus, nos réseaux de relations sociales et de solidarité» (LST, 2001: 4).

Pour les personnes vivant dans la pauvreté, l'ambivalence liée au travail apparaît encore davantage. En effet, «les pauvres ne sont pas improductifs», clame le Rapport Général sur la Pauvreté, «mais bien que travaillant depuis l'adolescence, leurs expériences professionnelles sont souvent marginales» (RGP, 1994: 158) et non reconnues, faites de petits travaux, de 'jobs' précaires et de 'débrouille'. Mais leur travail peut aussi être source de lien social et de solidarité: «En milieu populaire, la vie sociale est souvent liée à des activités concrètes: donner un coup de main, rendre un service, cultiver son jardin et en partager la récolte, bricoler des meubles ou sa voiture, etc.» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 20).

Dans leur rapport à l'emploi, les Associations Partenaires relèvent les contradictions dont sont victimes les plus démunis. D'une part, les réglementations du chômage et de l'aide sociale interdisent à ceux qui en bénéficient de développer des activités qui leur permettraient d'améliorer leurs conditions de vie difficiles ainsi que de développer des réseaux de solidarité et d'entraide. D'autre part, lorsqu'ils sont engagés par le biais d'un des nombreux programmes de résorption du chômage ou intégrés dans un dispositif d'insertion, les participants ne sont pas toujours reconnus comme des travailleurs à part entière, et ne jouissent pas de toutes les prérogatives que doit conférer un emploi comme celle de bénéficier d'une couverture sociale complète.

Un autre dilemme se profile ici. Comment faire reconnaître le travail des plus pauvres sans mettre à mal les acquis sociaux en termes d'emploi? Comment promouvoir la création de vrais statuts d'emploi sans restreindre leur possibilité de pouvoir répondre à l'urgence par la débrouille, l'entraide...? «Ne pourrait-on pas mettre en chantier une réglementation qui, tout en maintenant des droits sociaux, encourage l'activité, l'initiative, la créativité et la solidarité?» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 7).

² L'«Antwerps platform generatiearmen» regroupe 5 associations anversoises, toutes membres du Collectif des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté: Centrum Kauwenberg, De Cirkel, Recht-Op, Open-Huis-Werking (Protestants Sociaal Centrum) et WOTEPA (Woon- en Tewerkstellingsprogramma Antwerpen).

2.2. L'emploi : un moyen privilégié pour lutter contre la pauvreté?

Pour le Gouvernement actuel, «l'intégration sur le marché du travail devient la priorité politique en matière de pauvreté.» (Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement 1999: 59). Cette priorité est aujourd'hui confirmée par l'objectif, promu au niveau de l'Union européenne, d'un taux d'emploi³ de minimum 70%. Au regard de cet objectif, la Belgique est pointée du doigt comme un des pays européens où le taux d'emploi est le plus faible.

Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, ce lien entre l'emploi et la pauvreté est également souligné: «Loin d'être une fatalité, la pauvreté est le résultat d'un processus social d'exclusion d'une partie des citoyens, une sorte d'*apartheid* social, dont la privation d'emploi est une des caractéristiques majeures. Si la pauvreté ne se réduit pas au chômage, elle est très sensible à son évolution» (RGP, 1994: 156). B. Cantillon et al. confirment cette assertion : «Les groupes à risque de pauvreté sont les ménages dont le chef de famille a moins de 25 ans, n'est pas ressortissant de l'UE, est au chômage ou est en incapacité de travail. Les ménages où personne n'a d'emploi ont un risque particulièrement élevé de pauvreté» (Cantillon et al., 1999: 715; traduction du néerlandais).

Pourtant, insistent les Associations Partenaires, si la politique de l'emploi est un des maillons essentiels de la lutte contre la pauvreté et doit effectivement en être une des priorités, au-delà d'objectifs de pure croissance économique, la pauvreté ne peut être réduite au seul problème de l'emploi. Il suffit de se tourner vers les États-Unis ou le Royaume Uni pour constater que l'augmentation du taux d'emploi et la diminution du chômage ne vont pas toujours de pair avec une diminution de la pauvreté, bien au contraire. Analysant les Pays-Bas, où la croissance du taux d'emploi est le résultat d'une redistribution du travail par le biais de l'augmentation des contrats de travail à temps partiel et à durée déterminée, L. De Lathouwer montre que la relation entre l'emploi et la pauvreté est moins évidente qu'il n'y paraît à première vue. « Un filet de sécurité bien construit avec suffisamment de moyens pour ceux qui restent sans travail malgré l'augmentation de l'emploi reste une condition essentielle pour maintenir un faible niveau de pauvreté (...) Les évolutions vers une plus grande inégalité et une augmentation de la pauvreté aux Pays Bas confirment une fois de plus qu'une politique des revenus au sens strict ne peut être subordonnée à une politique de l'emploi» (De Lathouwer, 2000: 23; traduction du néerlandais).

En outre, d'autres éléments entrent en jeu et sont déterminants pour la qualité de l'emploi :

- la législation du travail (quelle protection pour les travailleurs ?),
- la politique salariale (existe-t-il une politique du salaire minimum, comment est-il déterminé ?),
- la protection sociale (son organisation, l'ampleur de sa couverture),
- le cadre institutionnel prévu pour les négociations collectives.

Les Associations Partenaires appellent à la vigilance: «augmenter 'le taux d'activité' (économique sous-entendu), ne veut pas dire augmenter le taux d'emploi dans le cadre des conventions acquises dans le monde du travail» (LST, 2001: 6). «Il ne faut pas seulement chercher à ce que le demandeur d'emploi s'adapte au marché du travail, mais aussi à ce que l'offre d'emplois elle-même soit soumise à un examen critique» (APGA, 1999: 110; traduction du néerlandais).

³ Le nombre de personnes qui travaillent par rapport au nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans).

2.3. L'évolution du marché de l'emploi et son impact sur la pauvreté

«Si la diminution des postes de travail occupés par les plus pauvres constitue une première forme de précarisation de leur situation, une autre vient s'y ajouter: l'irrégularité du travail», lit-on dans le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP, 1994: 159)⁴. On y dénonce la tendance à l'augmentation du travail irrégulier, dans le secteur marchand comme dans le non-marchand, par l'instauration de 'sous-statuts', par exemple. «La progression de l'exclusion tient à la déstabilisation de la condition de travailleur. Ainsi on ne peut pas réfléchir à la pauvreté sans penser à la détérioration des conditions de travail» (RGP, 1994: 169). Une étude française a montré qu'en 1996, les travailleurs pauvres (les 'working poor') représentaient 6% de la population active en France. «En dehors d'éventuels épisodes de chômage, le caractère temporaire ou instable de l'emploi, le temps partiel, l'absence de qualification, le fait de débiter sa vie professionnelle constituent autant de facteurs individuels augmentant le risque de pauvreté.» (Lagarenne et Legendre, 2000: 3).

De fait, depuis le début des années 80, on assiste à la 'flexibilisation' des conditions de travail. Quelques exemples suffisent à le démontrer.

- «Par rapport à la deuxième moitié des années 80, la part du travail à temps partiel dans l'emploi total a plus que doublé». Notons au passage qu'il constitue un phénomène typiquement féminin : plus de 90% des travailleurs à temps partiel sont des femmes (MET, 2000: 70). Si effectivement le travail à temps partiel répond à une demande de certains travailleurs, il n'est pas toujours choisi. Une analyse du Service études et statistiques de la Région wallonne estime que le travail à temps partiel est vécu comme une contrainte par un tiers des travailleurs concernés (Vandersticht, 2000).
- Le travail temporaire (y compris intérimaire) connaît également une augmentation notable, surtout depuis le milieu des années 90. De 1995 à 1999, le nombre de travailleurs concernés a plus que doublé. «En 1999, presque 8% des hommes et 14% des femmes sont occupés dans les liens d'un contrat à durée déterminée». (MET, 2000: 72).
- Le travail de nuit ou soumis à des horaires irréguliers a également augmenté.

Selon le Rapport d'évaluation 1999 de la politique fédérale de l'emploi, la flexibilisation sur le marché de l'emploi en Belgique s'accroît d'année en année, «plus d'un tiers des quelque 3.100.000 salariés sont occupés dans une ou plusieurs formes de travail flexible (...). Les régimes de travail atypiques gagnent en importance (...) et évincent de plus en plus les emplois réguliers...» (MET, 1999: 196).

«C'est tout d'abord sur les jeunes en phase d'insertion que se porte la précarité à travers, à la fois, l'emploi temporaire et à temps partiel, tandis que les hommes plus âgés, dont les emplois sont relativement plus stables et les salaires plus élevés, se voient proposer les différentes formules de prépensionnement et de départ anticipé. Les femmes, quant à elles, sont dans les faits les principales cibles des mesures de retrait partiel ou temporaire du marché du travail» (Martinez, 1998: 219).

⁴ Depuis la fin des années 70, la globalisation de l'économie et le développement technologique ont provoqué la diminution de la demande de travailleurs peu qualifiés en Belgique. Ainsi, entre 1970 et 1997, le secteur secondaire a perdu plus de 584.000 emplois, alors qu'au sein du secteur tertiaire, 790.000 emplois étaient créés (MET, 1999: 36).

La flexibilité de l'emploi touche en priorité les femmes, les jeunes et les personnes peu qualifiées⁵. Ils constituent ce que certains appellent la main d'œuvre périphérique, dont l'emploi est précaire. Particulièrement exposés aux risques de chômage, leur accès aux différents régimes de la sécurité sociale (notamment celui des pensions) est d'autant plus aléatoire. Leur capacité d'épargne, de se constituer une réserve financière en cas de 'coup dur' (accident, maladie grave ...) est également réduite.

«Les plus défavorisés souffrent depuis longtemps d'être rejetés dans les emplois les plus précaires, où la flexibilité du travail est la plus grande, et d'être utilisés comme volant de main d'œuvre des petites entreprises en perte de vitesse. Mais aujourd'hui, au nom de la lutte contre la pauvreté, cette réalité tend à être légalisée. De nombreux pays d'Europe ont créé dans les années 1980 des sous-statuts d'insertion professionnelle, précaires, trop courts pour permettre l'apprentissage des savoirs de base ou l'accès à une vraie qualification, qui maintiennent les plus pauvres dans une totale insécurité financière, en dehors des conventions collectives et des protections habituelles de l'ensemble des travailleurs (...). En réalité, la création de ces sous-statuts relève d'une logique de gestion de la précarité et de la misère, et non de lutte contre la grande pauvreté» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 15-16).

Face à une telle évolution, il semble qu'une politique prioritairement axée sur la création d'emplois doive faire l'objet d'une évaluation afin d'apprécier l'évolution de la qualité de l'emploi créé et de mesurer son impact sur la pauvreté.

En définissant le type idéal de l'intégration professionnelle comme «la double assurance de la reconnaissance matérielle et symbolique du travail et de la protection sociale qui en découle»⁶, S. Paugam, un sociologue français, met en évidence l'interdépendance des différentes facettes de l'emploi (Paugam, 2000: 362). Le sens et l'utilité que le travailleur confère à son emploi lui assurent une reconnaissance symbolique, la reconnaissance matérielle implique un salaire suffisant pour vivre dignement en famille, l'emploi doit également ouvrir le droit à une protection sociale dans tous ses aspects. L'emploi et la sécurité sociale constituent les deux faces indissociables du statut professionnel.

3. L'évolution de la protection sociale

3.1. La protection sociale: un instrument indispensable pour lutter contre la pauvreté

De nombreuses études ont montré le rôle primordial que joue en Belgique la sécurité sociale dans la diminution de la pauvreté. «Pas moins de 95% de la pauvreté pré-transfert parmi les actifs est réduite grâce à des allocations (...) aux Etats-Unis, [ce chiffre] s'élève seulement à 43%» (De Lathouwer, 1998 : 231).

Pourtant, il est de plus en plus reproché au système de la sécurité sociale de perdre de sa force intégratrice. Les raisons avancées pour appeler une réforme de l'Etat social sont multiples.

⁵ Voir une étude récente qui examine la qualité et le volume de l'emploi des personnes peu qualifiées en Flandre: Van Der Steen et ali, 2001.

⁶ C'est nous qui soulignons.

Dans une allocution, le Ministre Vandebroucke (Vandebroucke, 1999) relève les raisons suivantes :

- la féminisation du marché du travail qui rend encore plus difficile la réalisation du plein emploi et qui lui assigne de nouvelles missions, dont celle de faciliter l'adéquation entre vie familiale et vie professionnelle;
- la mutation technologique de l'économie qui engendre de nouveaux risques d'exclusion pour les personnes peu qualifiées;
- le vieillissement de la population qui modifie le ratio entre actifs et inactifs et fragilise le financement de la sécurité sociale;
- l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée qui a imposé l'idée qu'une intervention a posteriori ne suffit plus, une approche préventive est nécessaire par la mise en œuvre de mesures de formation ou de 'parcours d'insertion' adaptés qui permettront aux allocataires d'acquérir de nouvelles compétences ou d'améliorer celles qu'ils possèdent déjà.

Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, les limites de l'efficacité du système de la sécurité sociale sont également soulignées, en particulier l'inadéquation croissante de la législation du chômage à l'évolution socio-économique:

- l'accroissement de conditions d'emploi de plus en plus précaires et de statuts atypiques, la fragmentation des carrières professionnelles ...;
- la modification de la composition de l'emploi, de plus en plus féminine (Rapport Général sur la Pauvreté, 1994: 176);
- l'évolution des formes de vie familiales: l'augmentation des divorces et l'émergence de familles recomposées... (RGP, 1994: 183).

Les Associations Partenaires posent également la question de la cohérence de la coexistence de la sécurité sociale (basée, en partie, sur le principe assuranciel) et de l'assistance sociale en tant que régime résiduaire. «La pauvreté et le travail, la pauvreté et le chômage renvoient inmanquablement aux liens et aux séparations entre l'aide sociale et la sécurité sociale. Ce lien dans la vie quotidienne tel que l'énoncent les plus pauvres ne fonctionne pas comme deux grands stocks de lois et de budgets. Il s'agit d'un processus auquel ils sont confrontés concrètement lorsqu'ils changent de statut, passant de celui d'ayants droit au minimex à celui de travailleur ou d'allocataire social, ou l'inverse, ce qui est plus fréquent» (RGP, 1994: 180). Une fois encore, les plus pauvres ressentent davantage les ambiguïtés de ce système: leur travail quotidien de lutte contre la misère n'étant pas reconnu, il ne leur donne pas accès à la sécurité sociale et ils se retrouvent le plus souvent relégués dans le système résiduaire de l'assistance sociale.

Alors que certains aimeraient que le système s'oriente vers une plus grande sélectivité, en adoptant un modèle qui s'appuie sur le principe de l'assistance sociale, les Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté insistent sur «le maintien et le renforcement de la sécurité sociale [qui] doivent aller dans le sens de droits fondamentaux garantis à tous (...) Une sécurité sociale centrée sélectivement sur les plus pauvres est dangereuse car elle n'aura plus aucun intérêt pour d'autres couches de la population qui se tourneront vers l'assurance privée et la logique d'assistance remplacera la logique d'assurance sociale et de redistribution qui est issue de la lutte des travailleurs pour cette sécurité sociale» (APRGP, 1996: 510).

Dans une contribution concernant la modernisation de la sécurité sociale, les Associations Partenaires émettent quelques propositions dans le but de la renforcer:

- l'assouplissement des conditions d'admissibilité en les adaptant aux emplois atypiques qui se multiplient;
- la limitation de la création de droits résiduaux et sélectifs;
- le maintien d'une solidarité maximale qui s'étende sur l'ensemble du pays et des richesses qu'il produit;
- la contribution de tous les types de revenus (impôt sur les revenus immobiliers, impôt sur la fortune, cotisation sur la valeur ajoutée non salariale des entreprises, taxe sur l'énergie...) pour assurer le financement stable d'un système intégré et généralisé de protection sociale qui soit géré paritaire;
- le rapprochement du débat sur la modernisation de la sécurité sociale de celui sur l'emploi, la répartition du travail et les revenus du travail (APRGP, 1996: 510).

Rejointes par la 'plate-forme cohabitation'⁷, les Associations Partenaires déplorent l'introduction de différentes catégories d'allocataires et de conditions d'accès aux allocations de chômage. Il s'agit plus particulièrement du statut de cohabitant, dont les allocations sont réduites jusqu'à l'exclusion en cas de chômage de longue durée, en vertu de l'article 80 de la réglementation de l'assurance chômage et dont la vérification du respect suscite des procédures de contrôle et d'intrusion dans la vie privée. «Les différentes normes du chômage et du minimex relatives aux concepts de la famille introduisent une précarité supplémentaire en ce qui concerne les droits élémentaires des plus pauvres. En effet, le droit à la famille se voit limité par des contraintes économiques. On ne peut plus prendre le risque d'héberger un enfant ou un parent dans la difficulté» (RGP, 1994: 188). Même s'il faut reconnaître que l'exclusion peut être évitée, si le montant du revenu du ménage se situe au-dessous d'un certain seuil, lorsque l'exclusion il y a, elle entraîne la perte d'autres avantages liés à la sécurité sociale dont, pour rester dans le domaine de l'emploi, la perte du bénéfice de certaines mesures pour l'emploi (l'accès à certaines formations par exemple) qui requièrent d'avoir un statut de chômeur indemnisé. «L'article 80 présume que les chômeurs de longue durée sont fautifs» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 39).

En abordant, succinctement, la situation des femmes, le Rapport Général sur la Pauvreté évoque la discrimination envers celles qui sont les premières victimes de la constitution de catégories (chef de ménage, cohabitant, isolé) qui déterminent des droits et des allocations différents⁸. L'existence du statut de cohabitant a d'ailleurs été relevé par le Comité de contrôle de l'application du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU comme une discrimination à l'égard des femmes (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2000).

⁷ La 'plate-forme cohabitation' milite pour la suppression du statut de cohabitant et de l'article 80 dans la réglementation chômage. Elle regroupe l'Observatoire de la santé, l'Université des Femmes, le Comité des sans-emploi de Saint-Gilles, les Femmes Prévoyantes Socialistes, le Comité de défense des minimexés de Bruxelles, le Collectif de chômeurs Droit et respect!, la Ligue des familles, Solidarités nouvelles, Emmaüs/La poudrière, Vie Féminine, La Marche Mondiale des femmes, le Collectif Droits Devant!, le Comité de liaison des Femmes, les Marches Européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion, le Front SDF-Wallonie/Bruxelles, le Comité des Citoyens sans-emploi de Bruxelles, la Section de Bruxelles de la Ligue des Droits de l'Homme.

⁸ L'exclusion de l'assurance chômage par l'application de l'article 80 touche en majorité les femmes, elles constituaient 74,6% des personnes suspendues en 1999 (Vranken et al., 2000: 171).

Pour les Associations, la sécurité sociale est un instrument essentiel et efficace de lutte contre la pauvreté. Son existence doit à tout prix être préservée, mieux, renforcée. A cet égard, le mouvement vers une diminution généralisée des cotisations sociales inquiète. N'est-on pas en train de 'détricoter' un système au profit de la création d'emplois dont, finalement, il n'est pas sûr qu'elle va permettre de combattre efficacement la pauvreté et l'inégalité?

3.2. Du passage des politiques 'passives' à l'activation des prestations sociales

Pour favoriser l'augmentation du taux d'emploi, l'activation des prestations sociales apparaît clairement comme une des priorités du Gouvernement actuel. Ainsi peut-on lire dans la note politique relative à l'intégration sociale : «Le gouvernement a la ferme intention de faire de la Belgique un Etat social actif. Une approche passive – principalement par la force de choses – a trop souvent été privilégiée par le passé. Ainsi, les personnes défavorisées et en insécurité d'existence bénéficiaient surtout d'allocations de chômage et de prestations des CPAS. (...) L'Etat social actif investit dans les personnes, dans la formation et dans l'emploi et pas uniquement dans les prestations» (Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement, 1999: 4).

L'activation couvre un champ étendu d'interventions et se traduit par une multiplicité de mesures possibles, au niveau de la mise à l'emploi, de la subside à l'embauche, de la formation, de la fiscalité... Leur but est de permettre aux personnes bénéficiaires d'allocations sociales de retrouver un emploi en améliorant leur 'employabilité' par le biais d'emplois subsidiés, de programmes de formation ou de recherche d'emploi, par exemple.

Depuis la parution du Rapport Général sur la Pauvreté, de nombreuses mesures d'activation ont été mises en place, de plus anciennes ont été réformées. D'abord destinées aux bénéficiaires d'allocations de chômage, ces initiatives ont progressivement été élargies aux personnes recevant une allocation du CPAS⁹. S'il est impossible d'évoquer toutes les mesures tant elles sont nombreuses, on peut citer, parmi les plus récentes, le plan 'premier emploi jeune', plus connu sous l'appellation de 'plan Rosetta', destiné à procurer un premier emploi aux jeunes, et le 'programme Printemps' qui vise à encourager l'embauche de bénéficiaires du minimex via diverses mesures dont l'intérim d'insertion.

A première vue, la promotion de l'Etat social actif correspond donc à la demande formulée dans le Rapport Général sur la Pauvreté par les Associations Partenaires qui réclamaient plus de mesures favorisant l'insertion professionnelle des personnes les plus pauvres: davantage de possibilités de formations professionnelles et la valorisation des prestations sociales par la mise en place de mesures actives de création d'emplois qui puissent être exercés par les plus pauvres (RGP, 1994: 401). De même, dans une publication commune, ATD Quart Monde et Luttés Solidarités Travail demandent la mise en place de parcours individualisés vers l'emploi (ATD Quart Monde et LST, 1998).

⁹ Conformément à la demande des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté qui recommandaient la reconnaissance et la mise en œuvre du principe de non-discrimination entre les demandeurs d'emploi aux statuts différents dans les programmes d'orientation, de formation et de remise au travail. Voir le *Rapport d'avancement de la Conférence interministérielle à l'intégration sociale*, juin 2000.

Les Associations, bien que favorables à des mesures qui pourraient rendre effectif le droit au travail, mettent en garde contre une série de dérives et de glissements de sens qu'induit ce type de politiques. Certaines mesures leur semblent en effet s'inscrire avant tout dans une logique économique où il s'agit d'abord de rendre les demandeurs d'emploi employables et flexibles en fonction de secteurs plus ou moins porteurs, plutôt que comme un moyen de viser la promotion de l'individu grâce au travail.

C'est dans leur mise en œuvre concrète que les différentes mesures d'activation peuvent réellement être évaluées. Les Associations Partenaires relèvent ici quelques dangers de l'activation.

- Avec l'activation, la pratique de la contractualisation s'est répandue. Elle consiste à inviter les bénéficiaires d'allocations à signer un contrat avec le service public qui fournit la prestation sociale. Chaque partie s'engage à œuvrer en faveur de l'intégration du demandeur d'emploi. Telle qu'elle est mise en place, cette pratique se révèle problématique. L'engagement des deux parties contractantes est, en effet, clairement inégal: alors que l'allocataire risque de se voir sanctionner s'il ne respecte pas les termes du contrat, quelle peut être la sanction correspondante pour le service public ? Le contrat peut apparaître alors comme un instrument de contrainte à l'endroit du demandeur d'emploi, un moyen de lui signifier sa responsabilité pour la situation dans laquelle il se trouve et de conditionner l'allocation dont il bénéficie. «Que se passe-t-il si on propose au chômeur des emplois ou des formations qui ne lui conviennent pas, ou qu'il n'est pas capable de tenir ? Est-il abandonné sans allocations, dans une misère encore plus grande qu'avant ? Pour l'éviter, devra-t-il accepter n'importe quel petit boulot, ou n'importe quelle formation, même complètement inadaptée à ses goûts et à ses besoins ?» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 23). En faisant peser toutes les chances de réinsertion sur le chef du demandeur d'emploi, n'occulte-t-on pas d'autres réalités également responsables du chômage des plus démunis ? Pour certains, ce glissement participe de la psychologisation du social en faisant porter la responsabilité de l'exclusion à l'individu (Roche, 2000).
- Les Associations Partenaires dénoncent la duplicité des politiques d'insertion par le travail: un nombre croissant de mises au travail, au travers de contrats d'insertion ou de formation, ne répondent plus aux exigences minimales en matière de législation du travail. Au nom de l'intégration, certaines politiques comme celles des Agences Locales pour l'Emploi¹⁰ produisent une plus grande exploitation. Elles augmentent la dérégulation des marchés du travail et produisent, à terme, un effet amplificateur pour la compression des salaires (LST, 1994). M. Alaluf appuie cette analyse : selon lui, la gestion sociale du chômage rencontre les stratégies de recherche de flexibilité des entreprises. En effet, la concurrence entre demandeurs d'emploi de ce marché secondaire (caractérisé par la précarité et la mobilité, par opposition au marché primaire constitué par un noyau de salariés permanents) donne aux entreprises des marges pour sélectionner leurs candidats et des possibilités de recourir à des licenciements dans le cas où la situation de l'entreprise se détériorerait (Alaluf, 1992).

¹⁰ Les ALE ont pour but «de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci et, d'autre part, la demande d'emploi des chômeurs de longue durée et des minimexés qui trouvent difficilement une place sur le marché de l'emploi» (MET, 1999: 114).

- Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, on déplore que certaines mesures offrent seulement des possibilités de formation ne tenant pas compte des difficultés d'apprentissage que peuvent connaître certaines personnes. Pareillement, la fonction de contrôle, ainsi que la fonction 'occupationnelle' de ces mesures sont incriminées. «Sur base de nos expériences, les 'activations' telles que beaucoup d'entre nous les ont vécues, produisaient souvent une plus grande insécurité d'existence ou faisaient partie du 'parcours du combattant', allant de 'formation' en 'stage' pour revenir à une autre formation quelques mois plus tard. Rarement ces 'activations' deviennent un véritable tremplin pour une promotion socio-économique et trop souvent elles deviennent un outil de contrôle social et de 'répression' des plus pauvres» (LST, 1999: 7-8).
- Des phénomènes d'écramage' sont constatés: les filières d'insertion les plus porteuses bénéficient en général davantage à un public réputé 'plus insérable' (hommes, jeunes, Belges...) alors que d'autres catégories de demandeurs d'emploi, dont il est dit qu'ils sont 'inemployables', sont rayés du système des allocations de chômage et intégrés dans divers statuts les reconnaissant comme handicapés ou âgés.
- Promu aussi bien sur le plan fédéral, régional que communal (via les CPAS), le dispositif des activations est devenu aujourd'hui éminemment complexe. Ce foisonnement ne contribue pas à faciliter l'émergence d'un débat sur l'opportunité et l'effectivité des ces diverses mesures. L'évaluation de leur impact sur la pauvreté s'avère extrêmement périlleuse. I. Nicaise plaide pour une évaluation plus systématique des dispositifs d'insertion dans leur ensemble. Se limiter à quelques indicateurs courants (comme le taux de chômage) ne suffit pas. Les effets de ces politiques doivent être mesurés aussi bien au niveau macro-économique (effets sur la formation des salaires, sur l'inflation, sur la croissance économique...), qu'au niveau 'micro', c'est-à-dire au niveau des effets qu'elles entraînent chez les individus concernés (effets sur les qualifications, les revenus, le bien-être...) (Nicaise, 2001). Il faut cependant être prudent et ne pas tomber dans les dérives de l'évaluation qui mènerait à juger un projet en fonction de 'performances' de rentabilité auxquelles ne peuvent répondre certaines initiatives s'adressant à des personnes particulièrement vulnérables (les sans abris, par exemple).

Reste que l'activation' est un thème difficile à aborder, où se côtoient les arguments les plus contradictoires: on invoque pour sa promotion aussi bien la réalisation de l'égalité des chances de tous que la 'responsabilisation' des demandeurs d'emploi vus comme 'dépendants' des prestations sociales. Cette ambiguïté a été relevée dans un modèle d'analyse que proposent Notredame et Van Menxel. Selon ces auteurs, l'activation renvoie aux trois fondements de l'aide sociale, à savoir la charité, le mérite et le droit. Chaque politique est une combinaison de ces trois éléments dont l'importance relative change selon les époques et les politiques: «(...) le discours de l'activation fait partie d'une stratégie de renforcement de l'élément du mérite, au détriment des droits sociaux fondamentaux et mène à une version moderne de la charité, étant donné la conditionnalisation des droits» (Notredame et Van Menxel, 1999: 487 – traduction du néerlandais).

3.3. Vers un autre modèle de protection sociale?

L'organisation de la sécurité sociale est menacée par les changements socio-économiques (mutations technologiques, vieillissement démographique, mondialisation...). On lui reproche de ne pas s'adapter à l'évolution de certains besoins individuels et collectifs: l'accueil des enfants, l'aide aux personnes âgées, la nécessité de formation continue...

Pour leur part, les Associations Partenaires dénoncent l'inactivité forcée dans laquelle le système les enferme. Les demandeurs d'emploi doivent, moyennant le respect de conditions données, avoir le droit de s'occuper utilement, de réaliser des activités valorisantes avec le maintien des allocations, en poursuivant des études, en exerçant des activités sociales bénévoles ou familiales utiles en dehors du marché du travail (RGP, 1994: 396).

La persistance du chômage pour certains d'une part et ces besoins mal remplis d'autre part, pourraient contribuer à changer notre perspective sur le rapport entre travail et non-travail : en considérant ces deux sphères comme complémentaires et non opposées. Diverses propositions ont été émises, notamment par la Commission travail et non-travail¹¹. Selon cette Commission, «le système d'assurance chômage pourrait être converti en une assurance participation¹² dans laquelle l'utilité sociale deviendrait le critère central (...). Cette assurance participation couvrirait toutes les formes de participation sociale ou citoyenne: le travail, la recherche de travail, et les trois formes d'activité sociales de non-travail (les activités utiles à la collectivité, les activités familiales et la formation). Quant à l'aide sociale, elle continuerait de couvrir la non-participation » (Commission travail et non-travail, 2000: 11).

Il n'est pas sûr, cependant, que ce système puisse vraiment contribuer à lutter contre la pauvreté et les pièges de l'inactivité forcée que le système de protection sociale actuel engendre¹³. En effet, une assurance participation nécessiterait une interprétation sévère de la condition de participation, qui risquerait d'être discriminatoire à l'égard des plus démunis. «La facilité d'accès effectif à ces activités risque en effet d'être fortement corrélée avec une situation sociale relativement favorisée» (Boucher et al., 2000: 14).

4. Un revenu digne

«Par le travail effectué, on acquiert aussi une rémunération et une reconnaissance. Dans cet acte, c'est la dignité humaine qui s'actualise et se reproduit. Le salaire perçu suite à un travail est légitime, il est un droit juste. Ce revenu permet d'organiser la vie de la planifier, d'assumer les besoins actuels et de prévoir l'avenir» (RGP, 1994: 164). En garantissant un emploi stable et suffisamment rémunéré, on permet une plus grande stabilité dans d'autres domaines (logement, santé, alimentation, enseignement, culture et temps libre...).

¹¹ Cette Commission travail et non-travail, réunie à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, a formulé des recommandations qui ont été publiées : *Travail et non-travail, vers la pleine participation. Recommandations de la Commission travail et non-travail à la Fondation Roi Baudouin*, Fondation Roi Baudouin, Ed. De Boeck-Université, Bruxelles, 2000.

¹² D'autres propositions inspirées par des constats similaires ont été émises, notamment le 'revenu de participation' par A. Atkinson.

¹³ Pour une discussion des mérites comparés de l'assurance participation et du revenu de participation, voir Boucher et al. (2000).

Même si, depuis la parution du Rapport Général sur la Pauvreté, on tend à appréhender la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, elle reste, surtout lorsqu'on veut la définir objectivement, liée au revenu. La pauvreté ne peut être limitée à une question de manque de moyens financiers, quand bien même le manque d'argent en est une cause essentielle.

Les sources de revenu sont multiples: la sécurité sociale, le travail, le capital (l'épargne et les placements), les biens mobiliers n'en constituent qu'un échantillon. On pourrait notamment y ajouter les relations sociales, le capital culturel, etc.

Chez les plus pauvres, les sources principales de revenu sont le travail et les revenus de remplacement. Ces derniers, lorsqu'ils sont perçus dans le cadre de la sécurité sociale (allocations de chômage, pensions de retraite...), sont liés à la situation antérieure en matière d'emploi. Pour ceux qui n'ont pas accès à la sécurité sociale, il existe un revenu minimum d'existence. Son bénéficiaire est toutefois, lui aussi, conditionné par la disposition au travail¹⁴.

Comment détermine-t-on la pauvreté financière ? En dessous de quel seuil peut-on être considéré comme pauvre ? Sans vouloir revenir sur la discussion qui a été développée dans le chapitre consacré aux indicateurs de pauvreté, nous citerons deux exemples de seuils possibles. Le premier est la norme européenne: sont considérés comme pauvres les ménages dont le revenu est inférieur à la moitié du salaire moyen. Pour une personne isolée, le seuil de pauvreté est fixé à 23.600 Bef (585,02 €) par mois, pour un couple actif avec deux enfants, ce montant est de 49.600 Bef (1229,55 €) par mois (Cantillon et al., 1999: 36). Le second exemple émane d'un travail élaboré par l'association Recht-Op en collaboration avec le collectif d'associations de Turnhout (Recht-Op, 2000). C'est la méthode budgétaire (ou 'panier de biens') qui est utilisée: elle consiste à établir une liste de biens jugés nécessaires pour échapper à la pauvreté et à en déduire un montant correspondant¹⁵. Dans cette recherche, les montants ont été déterminés en fonction du droit à vivre conformément à la dignité humaine. Le revenu nécessaire à un ménage, composé d'un couple et de deux enfants, pour vivre conformément à la dignité humaine, est fixé à 92.150 Bef (2284,33 €). 71.350 Bef (1768,72 €) lui sont nécessaires pour survivre. Un isolé a besoin de 42.305 Bef (1048,71 €) pour vivre dans la dignité et de 36.845 Bef (913,43 €) pour survivre.

4.1. Le montant du revenu minimum de moyens d'existence au niveau le plus bas de son histoire

En comparant les seuils précédemment cités aux montants du minimum de moyens d'existence (le minimex) en vigueur, on constate sans peine les différences. A ce jour, le minimex s'élève à 21.761 Bef (539,44 €) pour une personne isolée, à 29.015 Bef (719,26 €) pour une famille ou une personne isolée avec enfant à charge et à 14.507 Bef (359,61 €) pour un cohabitant. Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, on ne mâche pas ses mots à ce sujet : le minimex, c'est «à la fois trop peu pour pouvoir vivre dignement et trop pour mourir» (RGP, 1994: 79). Un constat semblable émerge en ce qui concerne les allocations de chômage et d'invalidité.

¹⁴ L'aide sociale, par contre, n'est en principe octroyée que sous la condition de pouvoir procurer une vie conforme à la dignité humaine.

¹⁵ Pour une discussion plus détaillée de ces méthodes, voir le document de Recht-Op (2000) et Van den Bosch (1997), *Wat heeft een gezin nodig om rond te komen? Budgetnormen voor drie type-gezinnen*, CSBerichten, UFSIA – Universiteit Antwerpen.

Basés sur l'évolution des prix (l'index santé) et non celle des salaires, ces montants n'ont plus été adaptés à l'évolution de la prospérité du reste de la population depuis le début des années 80, raison pour laquelle le fossé entre les familles vivant d'un revenu du travail et celles vivant d'un revenu de remplacement n'a cessé de se creuser depuis (Vranken et al., 2000).

«L'Etat social actif devrait assurer un niveau élevé de protection sociale. Avec les minima sociaux d'aujourd'hui, activés ou non, cet objectif est loin d'être atteint» (APRGP, 2000: 4). En conséquence, constate-t-on dans la publication de Recht-Op, les personnes pauvres n'ont souvent pas d'autre choix que de s'endetter afin de subvenir aux besoins élémentaires de la famille (Recht-Op, 2000).

L'augmentation des allocations sociales (minimex et allocations de chômage) est une des deux voies, après celle de l'emploi, choisies par le Gouvernement pour parvenir à une société plus solidaire. Ce n'est qu'au début de 2002 que le minimum de moyens d'existence sera augmenté de 4%; entre 2002 et 2005, les minima des chefs de ménage au chômage et des isolés seront augmentés de 800 Bef/19,83€ par mois (Déclaration de politique fédérale, 2000). L'insuffisance de ces augmentations est dénoncée par un front commun FGTB/CSC et une trentaine d'associations, parmi lesquelles des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté. Cette plate-forme demande, outre l'adaptation automatique, chaque année, de toutes les allocations à l'évolution des salaires, une opération de rattrapage pour pallier la non-application du système d'adaptation au bien-être depuis 1981.

4.2. La réforme fiscale

La politique fiscale joue un rôle important dans la redistribution des revenus. L'accord de Gouvernement a prévu une réforme par laquelle il insiste sur «la nécessité de réduire la pression fiscale sur les revenus du travail, en particulier sur les bas salaires» (Déclaration de politique fédérale -17 octobre 2000). Cet axe se traduit par l'introduction d'un crédit d'impôt, ciblé sur les bas revenus du travail, remboursable de 20.000 Bef (495,78 €) par an, mais aussi, de manière plus surprenante, par la suppression des taux d'imposition les plus élevés (de 52,2 et de 55%).

Selon une étude du Centrum voor Sociaal Beleid (Centre de politique sociale - UFSIA - Université d'Anvers), cette réforme ne contribuerait malheureusement pas à réduire significativement la pauvreté. En effet, seul le crédit d'impôt permettrait de diminuer le taux de pauvreté de 7.2 à 6.8 % (suivant la norme européenne), soit une baisse de 0,4 %. Par ailleurs, l'ensemble de la réforme, toutes mesures confondues, bénéficierait davantage aux ménages à revenus multiples qu'aux ménages à revenu unique (isolés, familles monoparentales et familles biparentales à revenu unique) ainsi qu'aux revenus supérieurs (à la valeur modale¹⁶). Finalement, c'est à une légère baisse de la fonction redistributive de l'impôt sur les personnes physiques que l'on aboutirait: l'inégalité entre les revenus augmenterait de 0,9 % (Cantillon, Kestens et Verbist, 2000: 12-14)¹⁷.

¹⁶ La valeur la plus représentée dans une distribution statistique.

¹⁷ Les choix en matière de politique fiscale sont également évoqués dans le chapitre consacré à la protection de la vie familiale.

5. Au-delà des politiques de l'emploi, l'intérêt général

La promotion du droit au travail pour tous ne se restreint pas à la seule politique de l'emploi, rappellent les Associations Partenaires, qui soulignent la nécessité de réunifier le débat sur la sécurité sociale à celui qui concerne l'emploi, la répartition du travail et les revenus du travail, et au-delà, sur le type de société que l'on veut promouvoir.

5.1. Favoriser des politiques générales

Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, les Associations Partenaires affirment l'importance de mesures globales plutôt que sélectives, de mesures indirectes «à caractère général» plutôt que des mesures directes «expressément axées sur les pauvres et certains groupes de la population fortement menacés par la pauvreté (...) qui ont pour effet d'améliorer les conditions spécifiques de vie qui engendrent la pauvreté» (RGP, 1994: 190). La complémentarité des politiques qui sont mises en place pose effectivement question. En aval, la tendance à développer des politiques spécifiques et ciblées apparaît clairement dans le domaine de l'emploi (les mesures de formation et de remise à l'emploi s'adressent en général à un 'public-cible' clairement défini: jeunes, peu qualifiés, bénéficiaires du minimex ...), tandis qu'en amont, au niveau des politiques macro-économiques, les orientations sont déterminées par des soucis de croissance économique pas forcément compatibles avec un développement social équitable. «En mettant en rapport ces deux types de politiques, directe et indirecte, on peut se demander si la politique directe de lutte ne vise pas à contrecarrer les effets négatifs de la politique indirecte», s'interrogent les auteurs du Rapport Général sur la Pauvreté (RGP, 1994: 190).

Réduire les politiques sociales à la marge, sous la forme de mesures ciblées, contribue à mettre en cause la responsabilité individuelle des personnes qui en bénéficient et entraîne leur stigmatisation. Cela amène également un désinvestissement croissant de la part des groupes sociaux plus favorisés qui préfèrent se tourner vers des services privés et limiter leur contribution à des politiques d'intérêt général (Rea, 1997).

5.2. Lutter contre la montée des inégalités

Lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale demande de repérer les mécanismes qui sont à l'origine de leur émergence, insistent les Associations. «La pauvreté résulte moins d'une malchance personnelle que d'un mode bien précis d'organisation de notre société: encore une fois, ce sont les choix économiques qui sont en cause (...) ceux qui ne peuvent pas s'intégrer dans ce processus de production se retrouvent pratiquement exclus de toute la vie sociale» (APGA, 1999: 107; traduction du néerlandais).

Les Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté attirent l'attention sur l'importance de considérer la lutte contre la pauvreté comme un combat d'intérêt général, qui suppose la réduction des inégalités entre les citoyens. A cet égard, elles font remarquer que les vecteurs traditionnels de la redistribution de la richesse se sont considérablement affaiblis.

- Le caractère redistributif de la politique fiscale a diminué. Au cours des années 80, l'imposition directe sur le travail s'est alourdie alors que dans le même temps celle sur le capital se trouvait allégée. Depuis 1992, cette tendance s'est légèrement inversée: on assiste à une timide hausse de la fiscalité sur le capital et à une légère baisse des prélèvements sur le travail salarié, mais on est encore loin de la situation qui prévalait au début des années quatre-vingts (MET, 1999: 169-170).

- Pratiquement tous les régimes de la sécurité sociale ont fait l'objet de cures d'assainissement.
- On privilégie des mesures d'allégement des charges patronales pour les bas salaires (alors que le nombre d'emplois peu qualifiés n'a que peu de chances de rester stable, encore moins de s'accroître, dans les conditions technologiques actuelles) plutôt qu'une augmentation substantielle des financements des secteurs public et associatif qui assurerait un budget suffisant à l'enseignement et à la formation professionnelle.

5.3. Préserver le rôle régulateur de l'Etat

Les Associations Partenaires insistent sur le rôle de l'Etat comme régulateur du marché. «Il est inquiétant de voir que dans de nombreux secteurs l'Etat se décharge de certaines de ses missions. Il est pourtant certain que la plupart des missions de l'Etat répondent à des fonctions de régulation, d'organisation ou de redistribution, et ce genre de mission est difficilement déléguable à un secteur privé» (LST, 2001: 20). «Par ses décisions, le pouvoir politique peut orienter l'économie dans un sens ou dans un autre. Dans un souci d'équilibre, il peut décréter des mesures plus ou moins favorables soit pour les entrepreneurs et les investisseurs, soit pour les travailleurs, les habitants, les locataires, les personnes à revenus modestes, etc. Il est rare que les décisions prises favorisent de manière équitable ces deux catégories» (APGA, 1999: 108; traduction du néerlandais).

La redistribution passe aussi par le maintien de services publics de qualité accessibles à tous: promouvoir l'accès aux logements sociaux, à des transports publics efficaces, à des services de garde d'enfants sont autant de manières de favoriser l'accès à l'emploi de tous y compris des personnes défavorisées. Grâce aux services publics c'est une partie de l'économie qui est 'socialisée', disent les Associations, qui entendent par 'socialisation', la mise au bénéfice de la collectivité et non la priorité accordée au profit.

«On paiera le choix qui sera fait: le prix d'un système économique qui repose sur une compétition effrénée est de reléguer toujours les plus faibles dans la pauvreté. Le prix de la solidarité est de susciter dans nos pays des modèles de développement qui reposent sur une volonté de promotion humaine et de participation de tous dans un partenariat avec les citoyens les plus pauvres» (APRGP, 1996: 513).

6. *Éléments contribuant à une bonne politique de l'emploi intégrant les personnes les plus défavorisées*

Au cours des séances de travail, le groupe de réflexion a souhaité pointer une série de questions prioritaires pour une politique de l'emploi qui tiendrait compte de la situation des personnes qui vivent dans la pauvreté.

En effet, les (encore trop) rares évaluations des politiques de l'emploi ont souvent montré qu'il existe un écart, d'une part, entre les objectifs affirmés de certaines mesures et leur application concrète sur le terrain, d'autre part, entre ces mêmes objectifs et les résultats qu'elles engendrent. Enfin, ces mesures ne prennent pas toujours suffisamment en compte les difficultés concrètes que les personnes vivant dans la pauvreté rencontrent dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le texte qui suit reflète quelques préoccupations et recommandations que les Associations souhaitent voir prises en compte pour l'évaluation des politiques de mise à l'emploi pour les plus défavorisés. Certaines recommandations sont suivies d'un exemple illustratif. Cette énumération n'a ni la prétention d'être exhaustive ni celle d'être définitive. Elle sera augmentée et affinée au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion au sein du groupe et de son élargissement à d'autres partenaires.

6.1. Le statut du travailleur et de son emploi

6.1.1. Les initiatives en matière d'emploi doivent entrer dans le cadre d'accords acquis dans le monde du travail 'normal'.

La subsidiation des salaires des 'ateliers sociaux' ('sociale werkplaatsen', mesure de la Région flamande) se fait sur base du salaire minimum du secteur social, ceci quelle qu'en soit l'activité. Un 'atelier social' exerçant ses activités dans le secteur de la construction ne peut pas accorder des salaires et des primes conformes aux accords en vigueur au sein du secteur. Il y a ici violation du principe «salaire égal à travail égal».

6.1.2. **Les mesures d'activation menant à l'emploi doivent respecter la réglementation du travail relative à la protection des travailleurs et être prises dans le cadre de vrais contrats de travail. L'emploi doit ouvrir le droit à la sécurité sociale** (assurance-maladie, vacances annuelles, cotisation au régime de pension, ouverture du droit à l'allocation de chômage...). Dans le système des ALE (Agence Locale pour l'Emploi), les employeurs ne contribuent pas à la sécurité sociale de leurs employés. Bien qu'une assurance contre les accidents de travail soit prévue, aucune couverture n'est prévue en cas d'incapacité (maladie...) et les pertes de revenus qu'elle entraîne.

Une avancée a été réalisée avec le remplacement du régime du 'troisième circuit de travail' ('TCT') dans le secteur public et le secteur associatif, pour lequel des moyens ont été libérés, ce qui a permis aux travailleurs concernés de bénéficier d'un meilleur statut. Cependant, si les dispositifs qui l'ont remplacé, celui des 'Projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi' (les contrats 'PRIME') et des 'Agents contractuels subventionnés' (ACS), présentent de meilleures conditions d'emploi, ils restent désavantageux par rapport à un contrat d'emploi 'normal': en cas de retour vers l'assurance-chômage, les conditions d'accès sont plus restrictives. Le même constat peut être fait pour les 'emplois-services'.

6.1.3. **La mise à l'emploi** des demandeurs d'emploi **doit se faire au moyen d'un emploi durable**, offrant une certaine stabilité et permettant au travailleur d'échapper à la précarité de l'emploi temporaire.

Or, certains dispositifs, comme les 'projets d'expérience du travail'¹⁸ en Région flamande ('Werk-Ervarings plan' - WEP+) et le 'programme de transition professionnelle' (PTP) (Région wallonne et Région bruxelloise), limitent l'engagement du travailleur à un, deux ou trois ans (même si le contrat de travail conclu dans ce cadre peut être à durée indéterminée, les avantages liés au programme sont limités). Ces programmes, dont le caractère temporaire est explicite, ont pour but d'encourager le passage des demandeurs d'emploi de l'emploi subsidié vers l'emploi 'classique'. Si cet objectif de rotation peut sembler justifié, dans certaines situations et dans certaines conjonctures, on peut craindre que ceux qui ne pourraient décrocher un emploi sur le marché du travail 'classique' soient découragés, voire culpabilisés.

¹⁸ Traduction d'après le Moniteur belge. Pour alléger le texte, nous utiliserons l'abréviation WEP+, communément utilisée en néerlandais.

Le retour vers une situation de chômage peut apparaître comme un échec encore plus difficile à surmonter. La réussite d'un tel programme dépend alors largement de l'accompagnement qui est offert à ses participants.

6.1.4. Parce que les personnes pauvres font face à des conditions de vie difficiles, **la mise au travail doit tenir compte des limites dans lesquelles elles peuvent s'y engager.**

Pour ce faire, il convient de **prendre en considération les besoins financiers, la situation familiale, sociale et médicale de la personne.** L'insertion professionnelle à tout prix n'a pas de sens si la personne concernée doit affronter par ailleurs des problèmes de santé, de logement ou familiaux (la garde des enfants dans les familles monoparentales). «Le retour à l'emploi des travailleurs les plus pauvres implique de réparer les dégâts que les privations et la misère ont produits. L'accès aux soins de santé, au logement, l'apurement des dettes etc. doivent être organisés... Un nouvel équilibre familial et de nouveaux rythmes doivent être trouvés. Des années d'expérience montrent que la transition est vraiment possible entre une vie organisée autour de la survie et une vie structurée par un emploi, pourvu qu'on y mette le temps, le soutien humain et les moyens nécessaires» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 49).

6.1.5. **Le travail doit avoir du sens et être motivant pour le travailleur.** Comme l'avait déjà souligné le Rapport Général sur la Pauvreté, «l'utilité d'un emploi est liée à la dignité qu'il procure (...) Le travail doit être utile et reconnu socialement comme tel pour qu'il puisse donner une dignité humaine» (RGP, 1994: 166). En ce qui concerne les 'emplois-services'¹⁹, par exemple, ne sont reconnues que les activités qui ne font pas partie des tâches centrales de l'entreprise : par exemple, un restaurant ne peut engager un aide cuisinier sous ce statut, mais bien un portier ou un pianiste. Cette limitation ne permet pas aux personnes concernées de pouvoir apprendre les aspects essentiels du travail effectué au sein de l'entreprise. Elles ne peuvent accumuler de l'expérience que dans des domaines limités et ne peuvent prétendre à une évolution de leur situation professionnelle.

6.1.6. L'emploi ne doit pas être imposé. **Les personnes qui sont au chômage ou dépendent de l'aide sociale ne doivent pas être obligées de signer un contrat de travail qu'elles ne trouvent pas approprié pour elles.** La notion d'"emploi convenable" utilisée dans la législation du chômage, et qui ne permet pas à l'intéressé de refuser un emploi sous peine de se voir sanctionner, peut faire l'objet de différentes interprétations. Il peut en résulter un traitement arbitraire et inégal.

Autant les personnes privilégiées ont souvent eu le choix de faire des études et de s'investir dans une carrière professionnelle qui correspondait à leurs aspirations, autant il devrait être possible de permettre à ceux qui n'ont pas eu cette chance de pouvoir exprimer aussi leurs aspirations et motivations personnelles. Les solutions qui ne sont pas imposées, ont plus de chances d'être efficaces puisqu'elles font appel à la motivation et à l'enthousiasme de celui qui s'y investit.

6.1.7. **Les dispositifs d'activation, de mise à l'emploi doivent être simplifiés et harmonisés.** L'accumulation des législations et leur complexité sont telles que de nombreuses mesures sont peu utilisées car mal comprises par leurs éventuels bénéficiaires (employeurs et travailleurs). La diversité des statuts sous lesquels les travailleurs sont employés apparaît, par ailleurs, inexplicable. «A travail égal, les rémunérations et les protections sociales sont radicalement inégales. Les perspectives d'avenir dans le monde du travail sont également fort différentes» (APRGP, 1996: 509).

¹⁹ Mesure qui porte également le nom d'"Activation des allocations de chômage" ou 'Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée'.

6.1.8. **Les primes** octroyées à l'employeur qui engage un chômeur de longue durée ou une personne peu scolarisée **doivent être augmentées en fonction de la durée du chômage** (plus la période de chômage a été longue, plus la prime devrait être élevée, voir certaines mesures comme le 'Plan avantage à l'embauche') **et du niveau d'instruction** de la personne embauchée (plus il est faible, plus la prime est élevée). Les primes devraient également être proportionnelles au temps de travail (horaire/semaine).

6.1.9. **Il faut veiller à ce que les conditions de travail soient acceptables** en termes de déplacements, d'horaires, etc. La flexibilité qui est exigée des travailleurs pour certains emplois peut s'avérer désavantageuse. Que l'on songe aux mères (ou aux pères) de famille qui se voient proposer des emplois dont les horaires sont atypiques. Dans le secteur du nettoyage de bureaux, par exemple, les horaires de travail (tôt le matin et en soirée) entrent en complète contradiction avec leur rôle de parents.

6.1.10. **La lutte contre la fraude sociale doit être renforcée** (travail au noir, non déclaration de certaines prestations, faux indépendants...) en veillant à protéger ses victimes et non à les pénaliser.

6.2. Le revenu

6.2.1. **L'emploi doit permettre une augmentation 'réelle' du revenu par rapport à celui perçu grâce aux revenus de remplacement.** Nous avons déjà soulevé la faiblesse des montants des revenus de remplacement. Dans certains cas de figure, la mise à l'emploi ne permet même pas l'amélioration de cette situation financière pourtant déjà fort précaire. Pour qu'il s'agisse d'un réel progrès, la rémunération doit être suffisamment élevée pour couvrir entièrement tous les frais supplémentaires inhérents à l'emploi (comme les frais de déplacements, de garde d'enfants, les frais liés à l'achat de vêtements ou d'équipement spécifiques), la perte d'avantages sociaux (les allocations familiales majorées, les interventions supplémentaires en matière de soins de santé), et le changement de régime fiscal.

Les contrats à temps partiels dans les projets WEP+ ou les 'emplois-services' ne confèrent pas de revenus significativement plus importants pour les travailleurs alors que leurs dépenses augmentent. De même, pour un chef de ménage, l'emploi dans un 'atelier social' ('sociale werkplaats') ne confère pas une amélioration significative des revenus. Par contre, une personne isolée travaillant dans un 'atelier social' voit son salaire augmenté de 50% par rapport au montant du minimex ou de l'allocation de chômage minimum.

6.2.2. **L'emploi doit procurer un revenu régulier.** Une succession d'emplois temporaires retarde le paiement des allocations et fragilise les personnes. Les travailleurs intérimaires, engagés pour de courtes périodes, doivent régulièrement se réinscrire au bureau de chômage (ou réintroduire une demande au CPAS) pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage ou de l'aide sociale, ce qui entraîne des interruptions dans la perception de leur revenu.

Dans les projets WEP+ et les 'emplois-services', le travailleur reçoit son salaire de plusieurs institutions différentes. Tous les mois, il doit remplir des formulaires. Au moindre retard administratif (un retard de la part de l'employeur dans l'envoi des listes des présences) ou à la moindre erreur (un formulaire incomplet), le travailleur voit le paiement de son salaire retardé, parfois jusqu'au mois suivant.

Au contraire, les bénéficiaires du minimex qui s'engagent dans l'intérim d'insertion bénéficient d'un contrat à temps plein pendant deux ans, ce qui leur assure un revenu régulier (mais pour deux ans seulement).

6.3. La formation

6.3.1. L'échec et le décrochage scolaire mènent directement à la pauvreté et au chômage. La politique de l'emploi en faveur des plus défavorisés doit prendre en compte cette réalité. A cet égard, **il faut revoir d'urgence le système scolaire**. Les chiffres combinés du chômage des jeunes et de leur taux de scolarisation montrent combien ces deux domaines sont liés.

6.3.2. **Il faut permettre aux plus pauvres de valoriser leurs savoir-faire et leurs expériences**. «Les personnes très pauvres possèdent des savoir-faire manuels et relationnels qui peuvent être utiles à l'ensemble de la société». Par exemple, de par leur expérience de la pauvreté, elles développent parfois des compétences relationnelles de médiation, de mise en relation avec des personnes très pauvres. Dans un autre registre, elles arrivent à utiliser des moyens réduits pour la réparation d'appareils électriques. «Afin que ces nouveaux métiers puissent vraiment voir le jour, des procédures de reconnaissance adaptées devraient être mises en place. Des procédures précises existent actuellement pour les savoir-faire acquis par l'école et par le travail ; elles en sont encore au stade des balbutiements pour ceux acquis par la vie quotidienne.» (Groupe de Recherche Quart Monde-Université, 1999: 421) «Les nouveaux métiers dans lesquels les savoirs des personnes défavorisées sont reconnus devraient être développés avec des vrais statuts de travailleurs» (Godinot et Gerhard, 1998 :59).

6.3.3. **La mise au travail**, certainement lorsqu'il y a subvention publique, **doit être précédée ou accompagnée d'une formation adaptée à l'emploi et au travailleur** ('sur mesure'), qui doit permettre au travailleur d'améliorer ses aptitudes. «Il faudrait que pendant le temps d'insertion ils puissent apprendre un vrai métier et obtenir un diplôme reconnu» (ATD Quart Monde et LST, 1998: 14). Notons que dans les projets WEP+ et PTP, l'employeur est tenu de permettre à l'employé de suivre une formation pendant un minimum d'heures. Il doit aussi prévoir un temps pour la formation de l'employé par son propre personnel (à condition de pouvoir étendre le volume du personnel à cette fin) ou en sous-traitant cette tâche à une entreprise ou association spécialisée (à condition de pouvoir en assurer le coût).

6.3.4. **La formation des demandeurs d'emploi doit se faire 'sur mesure'**, ce qui demande du temps et la mise en place d'un processus qui permette de détecter et d'évaluer correctement les capacités du participant, de bien connaître les exigences de la fonction et de donner un contenu adéquat à la formation qui comble l'écart entre les capacités du travailleur et les exigences de la fonction qu'il est amené à remplir. *Ainsi, dans les 'ateliers sociaux', il est prévu que les travailleurs reçoivent une formation sur le lieu de travail, pendant les heures rémunérées. Dans les projets WEP+, le contenu de la formation du travailleur peut être envisagé de manière plus large: la formation ne doit pas être limitée à l'activité précise de l'emploi*

6.3.5. **Chaque participant doit pouvoir déterminer, lui-même, ses besoins en termes de formation**, en dialogue avec l'employeur et la personne ou l'organisme chargé de la formation ou de la mise au travail. Cette formation doit avoir un sens pour lui et ouvrir de vraies perspectives sur le marché de l'emploi.

6.3.6. Le nombre de demandeurs d'emploi qui suivent une formation qualifiante, organisée par les offices publics de formation (le FOREM, Bruxelles-Formation et le VDAB) est peu élevé. Pour les personnes pauvres, souvent peu scolarisées, les conditions d'admission sont trop sévères. Il faudrait **permettre une meilleure accessibilité des programmes de formation et prévoir leur adaptation à un public défavorisé**.

6.4. L'accompagnement

6.4.1. **Les personnes vivant dans la pauvreté doivent bénéficier d'un accompagnement adapté**, augmentant leurs chances d'accéder à un emploi. **Cet accompagnement doit partir de leurs expériences, de leurs possibilités, de leurs souhaits et des perspectives sur le marché de l'emploi et ne doit pas être détourné à des fins de contrôle.** Si le besoin s'en fait sentir, cet accompagnement devrait pouvoir se prolonger au cours des premiers temps de l'embauche.

L'accompagnement des offices régionaux de l'emploi constitue une initiative positive, à condition qu'il tienne compte de tous les aspects de la situation personnelle de la personne et qu'il ne soit pas utilisé comme moyen de contrôle.

6.4.2. Il faut être attentif à **l'organisation concrète de mesures d'activation et d'accompagnement** qui, parfois, se retournent contre les intérêts des plus pauvres. Il faut éviter les contraintes liées aux programmes d'activation et veiller à ne pas pénaliser les personnes qui ne peuvent suivre le rythme dans le cadre de contrats d'insertion où le travail dépasserait leurs forces. L'évaluation à laquelle les demandeurs d'emploi sont soumis, par les différents partenaires des initiatives en matière d'emploi, ne doit pas donner lieu à un contrôle social accru.

Les personnes qui vivent dans la pauvreté **doivent disposer de temps, bénéficier d'un soutien éventuel et d'un espace** qui leur permette de résoudre les problèmes auxquels elles peuvent être confrontées en dehors du travail. Il faut prévoir un cadre plus souple pour les programmes de mise à l'emploi afin que les personnes puissent parler de ce qu'elles vivent en dehors de leur travail (ce qui a une influence sur la manière dont elles effectuent leur travail).

6.4.3. **Les travailleurs doivent être impliqués de manière intensive dans les projets de mise au travail**, tant pour la mise sur pied du projet que pour l'élaboration de solutions aux problèmes qui se posent dans le cadre du projet... Il convient de **favoriser la discussion et le dialogue entre participants** afin que les décisions soient soutenues par l'ensemble du groupe participant au projet.

6.4.4. **Tous les demandeurs d'emploi doivent être traités de manière égale, recevoir un service de même qualité**, quel que soit l'organisme qui se charge de leur accompagnement.

Par exemple, les bénéficiaires du minimex ont la possibilité d'être accompagnés par différentes instances: l'office régional de l'emploi, le service d'insertion du CPAS ou une agence d'intérim participant au programme des 'intérim d'insertion'. Le caractère régional ou local, public ou privé de l'institution a des répercussions sur la manière et les critères de l'accompagnement.

6.4.5. **Les demandeurs d'emploi doivent être informés le plus clairement et le plus précisément possible sur les différentes mesures de formation, d'accompagnement et de plans d'embauche.** Quelles sont les conditions d'octroi, quels sont les avantages et les inconvénients de chaque mesure? Quels sont leurs droits? Les informations sur certaines mesures ne sont pas clairement diffusées et l'on reçoit parfois des informations contradictoires selon les sources que l'on consulte.

Bibliographie

- Alaluf M. (1992), «La politique de l'emploi et la gestion du chômage», in: *L'assurance chômage dans les années 90*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- APGA - Antwerpse Platform Generatiearmen, een samenwerkingverband van 5 verenigingen : Centrum Kauwenberg, De Cirkel, Recht-Op, Open-Huis-werking (Protestants Sociaal Centrum), WOTEPA (Woon- en Tewerkstellingsprogramma Antwerpen) (1999), *Participatie van generatiearmen aan het lokale beleid*, Antwerpen.
- APRGP - Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté (1996), «Contribution des Associations partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté concernant la modernisation de la sécurité sociale», in: *Revue belge de Sécurité Sociale*, septembre, n°3, pp.501-519.
- APRGP - Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté (2000), *Questions et remarques concernant la note politique du Vice-Premier Ministre Johan Vande Lanotte*, non publié.
- Boucher M.-P., et al. (2000), *Assurance participation et revenu de participation, deux manières d'infléchir l'Etat Social Actif dans le sens des conclusions de la Commission "Travail et non-travail" de la Fondation Roi Baudouin*, Texte de base pour l'après-midi d'étude organisée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, Doch 69, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, UCL, Louvain-la-Neuve.
<http://www.etes.ucl.ac.be/publications.html>
- Cantillon B. et ali (1999), «Indicateurs sociaux 1976-1997», in: *Revue Belge de Sécurité Sociale*, n° 4, décembre, pp. 713-766.
- Cantillon B., Kerstens B., Verbist G. (2000), *De verdelingseffecten van het ontwerp van fiscale hervorming (Plan-Reynders), microsimulatieresultaten*, Centrum voor Sociaal Beleid Berichten, UFSIA, Antwerpen.
- Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (2000), *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: Belgium*, 01/12/2000. E/C.12/1/Add.54. (Concluding Observations/Comments)
<http://www.unhchr.ch>
- Commission Travail et Non-Travail à la Fondation Roi Baudouin (2000), *Travail et non-travail, vers la pleine participation. Recommandations de la Commission Travail et Non-Travail à la Fondation Roi Baudouin*, Fondation Roi Baudouin, Ed. De Boeck-Université, Bruxelles.
- Déclaration de politique fédérale – renforcer davantage la confiance, 17 octobre 2000.
http://www.premier.fgov.be/abtb/gov/déclaration_2000.htm

- De Lathouwer L. (1998), «Le Régime de chômage belge: une évaluation du point de vue de la sécurité sociale et du marché du travail», in: *Treizième Congrès des économistes belges de langue française, «Wallonie et Bruxelles : Evolutions et perspectives, Commission 4, Portrait socio-économique de la Belgique»*, Centre Interuniversitaire de Formation Permanente, pp. 223-242.
- De Lathouwer L. (2000), «Méér werk: geen garantie voor minder armoede. Keerzijde van Nederlands Poldermodel», in: *Gids op maatschappelijk Gebied*, octobre, année 91, n° 8.
- Godinot X., Gerhard O.(1998), «Intégrer la lutte contre la grande pauvreté dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les Etats membres en 1998», in: *Repenser l'activité humaine*, Revue Quart Monde, dossiers et documents, n°7, pp. 51-64.
- Groupe De Recherche Quart Monde-Universite (1999), *Le croisement des savoirs. Quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble*, Les Editions de l'Atelier/Editions Ouvrières, les Editions du Quart Monde, Paris.
- Lagarenne C., Legendre N. (2000), «Les travailleurs pauvres en France: facteurs individuels et familiaux», *Economie et statistiques*, n°335, INSEE, Paris.
- LST - Luttes Solidarités Travail (1994), *Sécurité d'existence, travail, emploi*, document non publié.
- LST - Luttes Solidarités Travail (1999), *Regards et questions des travailleurs les plus pauvres sur les projets de politiques de lutte contre la pauvreté*, Journée mondiale du refus de la misère, document non publié.
- LST - Luttes Solidarités Travail (2001), *Contribution de LST à l'atelier emploi*, février 2001, document non publié.
- Lypszyc B. et Pestiau P. (1998), «Pauvreté, exclusion et politiques sociales», in: *Treizième Congrès des économistes belges de langue française, «Wallonie et Bruxelles : Evolutions et perspectives, Commission 4, Portrait socio-économique de la Belgique»*, Centre Interuniversitaire de Formation Permanente,
- Martinez E. (1998), «Organisation du travail, temps travaillés et précarisation de l'emploi», in: *Treizième Congrès des économistes belges de langue française, «Wallonie et Bruxelles: Evolutions et perspectives, Commission 4, Portrait socio-économique de la Belgique»*, Centre Interuniversitaire de Formation Permanente,
- MET - Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (1999), *La politique fédérale de l'emploi. Rapport d'évaluation 1999*, Bruxelles.
- MET - Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (2000), *La politique fédérale de l'emploi. Rapport d'évaluation 2000*, Bruxelles.

- Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement (1999), *Note de politique générale pour l'année budgétaire 2000. Section I. Lignes générales de politique du Ministre de l'intégration sociale et de l'économie sociale; A. Note politique pauvreté*, Chambre des représentants de Belgique 23 novembre 1999/Doc. 50 0198/017, Bruxelles.
- Mouvement ATD Quart Monde et Luttes Solidarités Travail (1998), *Sortir de l'inactivité forcée*, juin 1998.
- Nicaise I. (2001), «De actieve welvaartsstaat en de werkers van het elfde uur», in: *Over.Werk – Tijdschrift van het Steunpunt Werkgelegenheid – Arbeid – Vorming*, nr. 1-2, pp. 19-28.
- Notredame L., Van Menxel G. (1999), «Het bestaansminimum als instrument voor armoedebestrijding. Naar een nieuw maatschappelijk project voor de 21^e eeuw?», in: Cuypers, D., *Armoede, menselijke waardigheid en arbeidsgerechten. Overzicht van OCMW-rechtspraak inzake bestaansminimum en dienstverlening met bijzondere aandacht voor het rechtsgebied Antwerpen*, *Tijdschrift voor sociaal Recht*, nr 3, Die Keure, Brugge, pp. 437-493.
- Paugam S. (2000), *Le salarié de la précarité*, Presses Universitaires de France, Paris.
- RGP - Rapport Général sur la Pauvreté* (1994), ATD Quart Monde Belgique et l'Union des Villes et des Communes belges (Section CPAS), Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- Rea A. (1997), *La société en miettes. Epreuves et enjeux de l'exclusion*, Labor, Bruxelles.
- Recht-Op, in samenwerking met Samenwerkingsverband Turnhout (2000), *Vaart iedereen wel bij de actieve welvaartsstaat? Armen vragen aanpassing van de sociale uitkeringen aan de evolutie van de welvaart*, s.l.
- Roche P. (2000), «L'exclusion résulte de la dégradation des emplois», in: *Alternatives économiques*, février, p. 3.
- Vandenbroucke F. (1999) *L'Etat social actif: une ambition européenne*, Conférence Den Uyl, Amsterdam, 13 décembre, texte dactylographié, 20pp.
- Van Der Steen et ali (2001), «Kwaliteit en kwantiteit van de arbeid bij laaggeschoolden», in: *Arbeidsmarktonderzoek in Vlaanderen*, Viona, Ministerie van de Vlaams Gemenschap, pp. 55-71.
- Vandersticht V. (2000), «Qui sont les travailleurs à temps partiel wallons?», in: *Wallonie*, N° 65, décembre.
- Vranken J., Geldof D., Van Menxel G. (1999), *Armoede en Sociale uitsluiting. Jaarboek 1999*, Acco, Leuven/Leusden.
- Vranken J. Geldof D., Van Menxel G., Van Ouytsel J. (2000), *Armoede en Sociale uitsluiting. Jaarboek 2000*, Acco, Leuven/Leusden.